EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le Vingt et un Mai,
A Dix-huit Heures Trente,

Les Administrateurs de la Société EXPAN U NORD-OUEST, se sont réunis en Conseil d'Administration au SUPER U – Les pièces sur la route – 61400 ST LANGIS LES MORTAGNE sur convocation adressée en date du 19 mai 2025.

Administrateurs présents :

- Arnaud DEMAEGDT
- Sébastien DIERICK
- Damien LECOMTE
- Jérôme PRUNET
- Mathieu RIVIERE
- Claude SERERO
- Marius WILLEPOTTE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Administrateurs absents excusés

- Renaud BLONDET

Assistent également :

- Etienne GROSBOIS, Responsable Juridique Réseau
- Caroline LERAY, Directrice du Développement du Réseau Régional

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMAEGDT.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- Dossiers Développement du Réseau Régional
- Questions Diverses

Enfin, le Président demande au Conseil d'administration de lui donner acte de ce que chaque administrateur a pu obtenir communication de tous les documents nécessaires à son information, ce qui est fait à l'unanimité.

COOPTATION NOUVEL ADMINISTRATEUR

Monsieur Damien LECOMTE annonce sa volonté de démissionner de son poste d'administrateur à effet de ce jour.

Il est proposé de coopter **Monsieur Joachim LARBI** en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Damien LECOMTE.

CINQUIEME DECISION

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Damien LECOMTE a effet de ce jour et remercie ce dernier pour son implication dans les travaux du Conseil.

Le Conseil d'administration coopte :

Monsieur Joachim LARBI
Né le 29 décembre 1979 à MONT SAINT AIGNAN
Demeurant 467 Rue des coquelicots – FREVILLE – 76 190 SAINT MARTIN DE L'IF

en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Damien LECOMTE, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle en 2029 devant statuer sur les comptes 2028.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Joachim LARBI sera soumis à la ratification de la collectivité des associés lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes 2025.

La décision est approuvée à l'unanimité

NOMINATION DGD

Par suite de la nomination de **Monsieur Joachim LARBI** en qualité d'administrateur, il est proposé de nommer ce dernier Directeur général délégué avec toute compétence pour diriger au nom de EXPAN U NORD OUEST les filiales d'exploitation en portage du ressort de la RED Normandie.

SIXIEME DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de nommer à compter de ce jour :

Monsieur Joachim LARBI
Né le 29 décembre 1979 à MONT SAINT AIGNAN
Demeurant 467 Rue des coquelicots – FREVILLE – 76 190 SAINT MARTIN DE L'IF

en qualité Directeur Général Délégué.

Monsieur Joachim LARBI a déclaré accepter cette nomination et satisfaire aux conditions requises par la loi pour l'exercice de ces fonctions.

Monsieur Joachim LARBI a déclaré qu'il n'exerce pas plus du nombre de mandats de Directeur Général Délégué, que celui prévu par la loi.

Monsieur Joachim LARBI restera en fonction jusqu'à la décision contraire du Conseil d'Administration et, au plus tard, jusqu'à la cessation de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration, décide à l'unanimité, que les pouvoirs de Joachim LARBI en qualité de Directeur Général Délégué, seront strictement limités à la représentation de la Coopérative dans le cadre de la direction des sociétés filiales de EXPAN U NORD OUEST dont le point de vente est exploité dans le ressort de la RED NORMANDIE (Région Normandie).

Les pouvoirs limitativement attribués à Monsieur Joachim LARBI en qualité de Directeur Général Délégué sont les suivants :

1. Le Directeur Général Délégué assume les pouvoirs nécessaires à la gestion courante des sociétés filiales de EXPAN U NORD OUEST dont le point de vente est exploité dans le ressort de la RED NORMANDIE (Région Normandie) et de l'ensemble du personnel qui se trouve sous sa responsabilité pour appliquer et faire appliquer les dispositions légales et/ou réglementaires dans :

 - -le domaine de la réglementation du travail ainsi que les textes conventionnels et autres engagements pris pour son application et le respect des libertés individuelles et collectives (politique sociale; gestion du personnel, relations avec les instances représentatives du personnel; déclarations obligatoires. Il représente également les sociétés à l'égard de toute administration et notamment de l'inspection du travail, des organismes sociaux et/ou des organismes extérieurs (CPAM, CARSAT, etc.),
 - -le domaine de la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité,
 - -le domaine de la législation commerciale: Mise en œuvre de la politique commerciale, des objectifs annuels et de la politique tarifaire; Veiller à l'affichage des désignations officielles des produits et des prix de vente ; Veiller au contrôle du tarage des balances ;Veiller à l'étiquetage et à l'affichage des mentions obligatoires de chaque produit selon la législation en vigueur (désignation, prix au kilo ou à la pièce, DLC, origine...) ;Faire respecter les interdictions liées aux différents métiers (congeler des produits, prolonger la DLC...); Faire respecter la législation de la traçabilité et comptabilité matière pour les espèces concernées; Veiller au respect de la législation sur les accords commerciaux.

2. Le Directeur Général Délégué assume les pouvoirs nécessaires à la gestion bancaire desdites sociétés et à la sincérité des documents de gestion en adéquation avec les procédures.

3. Le Directeur Général Délégué dispose du pouvoir d'engager toute dépense (investissement ou charge courante) qu'il estimerait utile pour l'exécution de ses pouvoirs dans la limite d'un montant de trois mille (3 000) euros TTC par opération, sauf accord du Président-Directeur Général, étant précisé que le Président-Directeur Général devra être informé au maximum dans les 45 jours suivants celui de l'engagement de la dépense. Cette dépense devra être au préalable justifiée sur la base de plusieurs devis intégrant a minima un prestataire référencé par la Coopérative U à prestation égale. Pour toute dépense supérieure à ce montant, l'accord préalable du Président-Directeur Général est requis et la/les dépense(s) devra(ont) être préalablement justifié(es) sur la base de plusieurs devis intégrant a minima un prestataire référencé par la Coopérative U à prestation égale.

4. Le Directeur Général Délégué dispose du pouvoir de signer tout contrat nécessaire à la gestion courante des sociétés susvisées (maintenance, entretien ou autre) dont la durée initiale ne pourra pas dépasser celle d'une (1) année. En cas de renouvellement au terme dudit contrat annuel, le renouvellement devra se faire par période d'une (1) année maximum. La charge financière annuelle desdits contrats ne peut pas dépasser 3 000 euros TTC, sauf accord du Président-Directeur Général, étant précisé que le Président-Directeur Général doit être informé au maximum dans les 45 jours suivants celui de l'engagement de la dépense.

Il est rappelé qu'à l'égard des tiers Monsieur Joachim LARBI pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées D'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Conseil d'administration autorise Monsieur Joachim LARBI à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Pour l'usage de ses pouvoirs, Monsieur Joachim LARBI signera « Le Directeur Général Délégué »

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, que Monsieur Joachim LARBI ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions. Cependant, Monsieur Joachim LARBI aura droit au remboursement sur état de ses frais de déplacements, frais de représentation et débours engagés à l'occasion de ses fonctions.

La décision est approuvée à l'unanimité.

Fait à La Vaupaliere
Le 17 juin 2025

Arnaud DEMAEGDT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

